

## Page de garde pour la fiche de données de sécurité conforme

Date de dernière parution: 18.03.2020  
Remplace toutes les éditions précédentes

---

Nom commercial: **MOLYKOTE CU-7439 Plus Paste V1**

FDS: version/date : 2.0 / 14.12.2020

---

**Fournisseur:** Credimex AG  
Untere Gründlistrasse 7  
6055 Alpnach  
Suisse  
Tél. +41 41 666 29 49  
Fax +41 41 666 29 50

Informations technique: E-Mail [credimex@credimex.ch](mailto:credimex@credimex.ch)

**Numéro d'Urgence:** Tox Info Suisse Tél. 145 (24 h)

**Producteur:** Speciality Electronic Materials Switzerland GmbH  
Grossmatte 4  
6014 Luzern  
Switzerland



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

**Nom du produit:** MOLYKOTE® CU-7439 Plus Paste V1

**Date de révision:** 14.12.2020

**Version:** 2.0

**Date de dernière parution:** 18.03.2020

**Date d'impression:** 15.12.2020

SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

---

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

---

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit:** MOLYKOTE® CU-7439 Plus Paste V1

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** Lubrifiants et additifs de lubrifiant

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS  
SWITZERLAND GMBH  
GROSSMATTE 4  
6014 LUZERN  
SWITZERLAND

#### Information aux clients:

800-3876-6838

SDSQuestion-EU@dupont.com

#### 1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

**Contact d'urgence 24h/24:** +(41)- 435082011

**Contact local en cas d'urgence:** +(41)- 435082011

**Tox Info Suisse, Tel.:** 145

---

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

---

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

Irritation cutanée - Catégorie 2 - H315

Irritation oculaire - Catégorie 2 - H319

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H400

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: **ATTENTION**

### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
 P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
 P391 Recueillir le produit répandu.  
 P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

## 2.3 Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme étant persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux  $\geq 0,1\%$ .

---

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

---

**Nature chimique:** Composés inorganiques et organiques dans huile minérale.

### 3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index	Numéro d'Enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification: RÉGLEMENT (CE) No 1272/2008

<b>Numéro de registre CAS</b> 7440-50-8 <b>No.-CE</b> 231-159-6 <b>No.-Index</b> -	-	>= 10,0 - < 20,0 %	Poudre métallique de cuivre	Aquatic Acute - 1 - H400 Aquatic Chronic - 1 - H410
<b>Numéro de registre CAS</b> 68187-67-7 <b>No.-CE</b> 269-119-5 <b>No.-Index</b> -	-	>= 1,0 - < 2,5 %	C12-C14-Alkyl amines, isooctyl phosphates	Acute Tox. - 4 - H302 Skin Corr. - 1B - H314 Eye Dam. - 1 - H318 Aquatic Chronic - 2 - H411

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail

<b>Numéro de registre CAS</b> 64742-62-7 <b>No.-CE</b> 265-166-0 <b>No.-Index</b> 649-471-00-X	-	>= 70,0 - < 80,0 %	huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	Non classé
---	---	--------------------	--	------------

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### Note

huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant:

La classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer parce que la substance contient moins de 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346. La note L de l'annexe VI du règlement (CE) 1272/2008.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

**Contact avec la peau:** Laver abondamment à l'eau.

**Contact avec les yeux:** Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau; après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin sans délai, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.

**Ingestion:** Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Avis aux médecins:** Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

---

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés:** Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

**Moyens d'extinction inappropriés:** Aucun(e) à notre connaissance.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de combustion dangereux:** Oxydes de métaux Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

---

**RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

---

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** N'évacuez pas le produit dans l'environnement aquatique au-dessus des niveaux réglementaires définis Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Essuyer ou racler et contenir à des fins de récupération ou d'élimination. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer

audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les sections: 7, 8, 11, 12 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Eviter tout contact avec les yeux. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts.  
Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur
Poudre métallique de cuivre	ACGIH	TWA Poussière et brouillard	1 mg/m <sup>3</sup> , Cuivre
	Information supplémentaire: irritation: Irritation; GI: Gastro-intestinal; metal fume fever: Fièvre des fondeurs		
	ACGIH	TWA Fumées	0,2 mg/m <sup>3</sup> , Cuivre
	Information supplémentaire: irritation: Irritation; GI: Gastro-intestinal; metal fume fever: Fièvre des fondeurs		
	CH SUVA	VME poussières inhalables	0,1 mg/m <sup>3</sup>
	Information supplémentaire: NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health; SSc: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
	CH SUVA	VLE poussières inhalables	0,2 mg/m <sup>3</sup>
	Information supplémentaire: NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health; SSc: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
	CH SUVA	VME poussières inhalables	0,1 mg/m <sup>3</sup> , Cuivre

	Information supplémentaire: NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health; SSc: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
	CH SUVA	VLE poussières inhalables	0,2 mg/m <sup>3</sup> , Cuivre
	Information supplémentaire: NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health; SSc: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	ACGIH	TWA Fraction inhalable	5 mg/m <sup>3</sup>
	Information supplémentaire: URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures; A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains		
	CH SUVA	VME fraction inhalable	5 mg/m <sup>3</sup>
	Information supplémentaire: Voir 1.9.6 Liquides de refroidissement et de lubrification, huiles minérales; En utilisation; Carc.Cat.3: Cancérogène, Catégorie 3; NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health; DFG: Deutsche Forschungsgemeinschaft		

### Dose dérivée sans effet

Poudre métallique de cuivre

#### Travailleurs

<i>Aigu - effets systémiques</i>		<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>		<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
273 mg/kg p.c./jour	20 mg/m <sup>3</sup>	n.a.	n.a.	137 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.	n.a.

#### Consommateurs

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>			<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
137 mg/kg p.c./jour	20 mg/m <sup>3</sup>	n.a.	n.a.	n.a.	137 mg/kg p.c./jour	n.a.	0,041 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.

### Concentration prédite sans effet

Poudre métallique de cuivre

Compartiment	PNEC
Eau douce	7,8 µg/l
Eau de mer	5,2 µg/l
Station de traitement des eaux usées	230 µg/l
Sédiment d'eau douce	87 mg/kg
Sédiment marin	676 mg/kg
Sol	65 mg/kg

huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant

Compartiment	PNEC
Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	9,33 Aliments mg / kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques:** Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

#### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques.

#### Protection de la peau

**Protection des mains:** Porter des gants chimiquement résistants à ce produit.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

---

## RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

Etat physique	pâte
Couleur	bronze
Odeur	légère
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	Non applicable
Point/intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point de congélation	Donnée non disponible
Point d'ébullition (760 mmHg)	Donnée non disponible
Point d'éclair	>200 °C <i>Coupelle fermée, Tag</i>
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non classé comme danger d'inflammabilité
Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Tension de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur relative (air = 1)	Donnée non disponible
Densité relative (eau = 1)	0,99
Hydrosolubilité	Donnée non disponible

<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée non disponible
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Donnée non disponible
<b>Température de décomposition</b>	Donnée non disponible
<b>Viscosité cinématique</b>	Donnée non disponible
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif
<b>Propriétés comburantes</b>	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

## 9.2 Autres informations

<b>Poids moléculaire</b>	Donnée non disponible
<b>Taille des particules</b>	Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

---

**10.1 Réactivité:** Non classé comme danger de réactivité.

**10.2 Stabilité chimique:** Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Peut réagir avec les agents oxydants forts.

**10.4 Conditions à éviter:** Aucun(e) à notre connaissance.

**10.5 Matières incompatibles:** Oxydants

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** 1-Butène.

---

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité aiguë par voie orale

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

##### Toxicité aiguë par voie cutanée

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

##### Toxicité aiguë par inhalation

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Sensibilisation**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Cancérogénicité**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Tératogénicité**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Toxicité pour la reproduction**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Mutagénicité**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Danger par aspiration**

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:**

**Poudre métallique de cuivre**

**Toxicité aiguë par voie orale**

DL50, Rat, > 2 500 mg/kg OCDE ligne directrice 423 Pas de mortalité à cette concentration.

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

DL50, Rat, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 402 Pas de mortalité à cette concentration.

**Toxicité aiguë par inhalation**

CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 5,11 mg/l OCDE ligne directrice 436 Pas de mortalité à cette concentration.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Peut provoquer de légères lésions cornéennes.

**Sensibilisation**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

**Cancérogénicité**

Aucune donnée trouvée.

**Tératogénicité**

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

**Toxicité pour la reproduction**

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.

**Mutagénicité**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**C12-C14-Alkyl amines, isooctyl phosphates**

**Toxicité aiguë par voie orale**

DL50, Rat, 500 - 1 000 mg/kg OCDE ligne directrice 423

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

Selon les données provenant de composants similaires DL50, Lapin, > 4 000 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

**Sensibilisation**

négatif

**huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant**

**Toxicité aiguë par voie orale**

DL50, Rat, mâle et femelle, > 5 000 mg/kg

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

DL50, Lapin, mâle et femelle, > 2 000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

**Toxicité aiguë par inhalation**

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, > 5,53 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.  
Des lésions cornéennes sont peu probables.

**Sensibilisation**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.  
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains.

Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)**

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:  
Foie.

**Cancérogénicité**

Aucune information pertinente n'a été trouvée.

**Tératogénicité**

N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

**Toxicité pour la reproduction**

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

**Mutagénicité**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

---

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

**12.1 Toxicité****Poudre métallique de cuivre****Toxicité aiguë pour les poissons.**

Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50, 96 h, 8,1 µg/l

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 0,792 mg/l

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50, Chlorella vulgaris (algue d'eau douce), 72 h, 0,333 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

**Toxicité chronique pour les poissons**

NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 1 µg/l

**C12-C14-Alkyl amines, isooctyl phosphates****Toxicité aiguë pour les poissons.**

CL50, 96 h, > 1 - 10 mg/l, OCDE ligne directrice 203

**huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant****Toxicité aiguë pour les poissons.**

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).  
LL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Statique, 96 h, > 100 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

LL50, puce de mer de l'espèce des gammares, Essai en semi-statique, 48 h, > 10 000 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

LE50, puce d'eau Daphnia magna, Statique, 48 h, > 10 000 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

NOEC, algue verte Pseudokirchneriella subcapitata (précédemment nommée Selenastrum capricornutum), Statique, 72 h, Inhibition du taux de croissance, > 100 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

**Toxicité pour les bactéries**

Selon les données provenant de composants similaires

NOEC, 10 min, > 1,93 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnies, Essai en semi-statique, 21 jr, nombre de descendants, 10 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Poudre métallique de cuivre**

**Biodégradabilité:** La biodégradabilité nes'appliquent pas aux composés inorganiques.

**C12-C14-Alkyl amines, isooctyl phosphates**

**Biodégradabilité:** Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/EC.

**Biodégradation:** 62 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OCDE Ligne directrice 301 C

**huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant**

**Biodégradabilité:** D'après les informations concernant un produit semblable: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Poudre métallique de cuivre**

**Bioaccumulation:** Aucune donnée trouvée.

**huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant**

**Bioaccumulation:** Aucune donnée trouvée.

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Poudre métallique de cuivre**

Aucune donnée trouvée.

**huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant**

Aucune donnée trouvée.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Poudre métallique de cuivre**

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

**huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant**

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

**12.6 Autres effets néfastes**

**Poudre métallique de cuivre**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

---

**RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

---

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

---

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

---

**Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :**

14.1	Numéro ONU	UN 3077
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.(Poudre métallique de cuivre)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Dangers pour l'environnement	Poudre métallique de cuivre
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Numéro d'identification du danger: 90

**Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)**

14.1	Numéro ONU	UN 3077
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.(Poudre métallique de cuivre)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Dangers pour l'environnement	Poudre métallique de cuivre
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	No EMS: F-A, S-F
14.7	Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC	Consulter les règles de l'OMI avant de faire le transport maritime de vrac

**Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)**

14.1	Numéro ONU	UN 3077
14.2	Désignation officielle de	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.(Poudre

---

	transport de l'ONU	métallique de cuivre)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

---

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

#### Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Nombre dans le règlement: E1

100 t

200 t

#### L'inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire (EINECS)

Les composants de ce produit figurent dans l'inventaire EINECS ou en sont exemptés.

#### Information supplémentaire

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimiques suisse (OChim 813.11).

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

---

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

---

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Skin Irrit. - 2 - H315 - Méthode de calcul  
 Eye Irrit. - 2 - H319 - Méthode de calcul  
 Aquatic Acute - 1 - H400 - Méthode de calcul  
 Aquatic Chronic - 1 - H410 - Méthode de calcul

### Révision

Numéro d'identification: 12018166 / A715 / Date de création: 14.12.2020 / Version: 2.0  
 Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

### Légende

ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CH SUVA	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
TWA	8 heures, moyenne pondérée dans le temps
VLE	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée
VME	valeur moyenne d'exposition
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Skin Corr.	Corrosion cutanée

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de

normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

CH

